

Mon parti avait, à l'étape de la deuxième lecture, voté en faveur du bill C-83, et c'était le gouvernement qui avait posé le problème d'un vote sur des choses disparates, mais je ne présenterai pas la même argumentation à la Chambre, car je sais, monsieur l'Orateur, que vous la jugeriez inadmissible. Qu'il me suffise d'ajouter que, si le gouvernement avait décidé de scinder ce projet de loi, son adoption aurait été beaucoup plus facile et, je vous signalerais dès maintenant que, parce qu'on néglige de tenir compte des libertés civiles dans les dispositions sur l'écoute électronique, je me prononcerai contre le projet de loi à l'étape de la troisième lecture en dépit du solide appui de notre parti aux dispositions du bill concernant le contrôle des armes à feu. Nous ne pouvons absolument pas voter en faveur d'un bill qui sape l'essence même de la liberté de chaque Canadien et c'est la grande question qui est en cause dans les dispositions relatives à l'écoute électronique.

Je voudrais consigner au compte rendu quelques propos tenus au sujet de l'écoute électronique et du rétablissement de l'ordre public et du respect des lois. Voici ce que l'ancien juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario, M. J. C. McRuer, a dit:

Si l'ordre public est mal en point, c'est que le corps politique est malade... Nous avons une multitude de lois injustes; certaines nous ont été léguées d'autres temps, alors que les normes de la justice étaient différentes de ce qu'elles sont de nos jours; d'autres nous ont été imposées par des législateurs impatients qui tiennent plus aux règlements qu'à la justice.

Nul doute que, depuis cinquante ans, les gens sur ce continent et ailleurs ressentent plus vivement toute atteinte à la justice qu'ils ne l'avaient jamais fait et le mécontentement à l'égard de certaines lois et coutumes s'accroît. Il se peut fort bien que ce que l'on interprète comme un manque de respect pour la loi n'est que la manifestation d'une soif de justice.

Je souligne le mot du juge McRuer, qu'une soif de justice ne cadre pas avec des lois qui permettent aux policiers d'avoir recours à l'écoute électronique pour déceler des délits insignifiants. En lisant le bill, on constate que toutes les conversations peuvent être écoutées, où que ce soit dans le pays. A n'en pas douter, c'est une mesure législative dictatoriale. J'aimerais expliquer pourquoi je dis qu'il s'agit d'une mesure dictatoriale. Considérons un peu certaines des propositions d'amendement que le ministre de la Justice a jugé bon de présenter. Tout d'abord, les rapports entre un avocat et son client sont sacrés et ils ont toujours été respectés par la jurisprudence britannique depuis des siècles.

Il est survenu à Sault-Sainte-Marie un incident à la suite duquel le ministre a déclaré que nous avions mis fin aux abus, que nous avions réussi dans une certaine mesure à réglementer la surveillance électronique des conversations téléphoniques des avocats. Je tiens à dire ceci à la Chambre, et surtout au ministre de la Justice qui devrait le savoir, lui qui est avocat et qui a reçu une formation juridique: les rapports entre un avocat et son client sont un privilège du client, et espionner électroniquement les conversations téléphoniques d'un avocat, c'est espionner toutes les conversations personnelles. Sûrement

### *Code criminel*

qu'en ce bas monde nous avons le droit de dire quelque chose privément, sans risquer pour autant que ce soit enregistré sur bande magnétique. Imaginez un peu une étude qui compte 50 ou 100 avocats—elles sont nombreuses au Canada—dont un seul soit véreux, et que l'espionnage électronique des conversations téléphoniques de cet avocat soit autorisée.

#### **Une voix:** Un seul avocat véreux?

**M. Leggatt:** Il y en aurait probablement plus d'un dans le tas. Combien de conversations pourraient être ainsi interceptées? C'est cela la question qu'il faut se poser. La question n'est pas de savoir dans combien de cas l'écoute est autorisée, mais plutôt combien d'immixtions dans la vie privée des gens il y a eu en vertu des mesures législatives sur l'écoute électronique? On sait que l'écoute est autorisée dans un peu plus de 1,000 cas au niveau fédéral. Cela ne paraît pas excessif à première vue, mais il ne faut pas oublier que certaines autorisations sont valables pour trois, quatre ou cinq mois, et que l'on s'est immiscé dans la vie privée de centaines de milliers de personnes à leur insu.

Les citoyens ont de plus en plus l'impression de ne pas pouvoir parler librement et trouvent que cette mesure constitue une atteinte insidieuse à leurs libertés. Si l'on branche une table d'écoute sur un téléphone public qui est utilisé à tout bout de champ ou sur le téléphone d'un avocat pendant une période de six mois, toutes les conversations ont été enregistrées. Imaginez le nombre de conversations que cela peut représenter. Savez-vous combien de conversations seraient enregistrées avec une seule autorisation? On ne parlera que d'une seule conversation mais il y en a des milliers d'autres qui auront été enregistrées, ce qui constitue une violation de la vie privée des citoyens. Ces personnes sont les innocentes victimes du principe de l'écoute électronique.

Si le ministre avait eu le souci de défendre les libertés du citoyen, il aurait inséré dans le bill une disposition exigeant qu'on fasse un relevé de tous les noms et de toutes les conversations qui ont été interceptées de manière à avoir une idée de l'incidence de l'écoute sur la vie privée des citoyens. On ne trouve rien de tel dans le bill à l'étude. Le ministre n'a été puiser des renseignements qu'à une seule source avant de modifier ce bill. Il a prêté une oreille attentive aux demandes des policiers. Je conçois aisément que les policiers veuillent jouir de pouvoirs accrus pour arrêter les criminels. Tel est leur devoir. Je conçois aisément que le commissaire de la GRC et d'autres dirigeants de corps policiers veuillent obtenir davantage de pouvoirs, mais j'attends du ministre de la Justice qu'il leur fasse savoir qu'ils ne peuvent obtenir tout ce qu'ils demandent dans une société libre. Nous ne vivons pas dans un État policier. Dans notre régime politique, le ministre de la Justice a pour fonction de protéger les gens contre l'État, ce qui n'est pas le cas chez nous.